



Fondation Professeur Dr Max Cloëtta

Médecine Clinique Plus

Directives

- Article 1
Précepte** La Fondation Professeur Dr Max Cloëtta octroie des bourses d'études à de jeunes médecins pendant ou immédiatement après leur formation de spécialiste pour la réalisation d'une éducation spéciale dans un établissement renommé (ci-après dénommé "Bourse Médecine Clinique Plus").
- Article 2
Durée** Les bourses "Clinical Medicine Plus" sont accordées pour une période de trois à douze mois maximum. Les programmes pluriannuels ne sont pas soutenus. Le soutien rétroactif est exclu.
- Article 3
Objectif** Les bourses d'études en Médecine Clinique Plus sont destinées, entre autres, à financer un séjour de formation dans des instituts hôtes de premier ordre, principalement à l'étranger, dans des domaines innovants ou en sciences auxiliaires cliniques. L'accent est mis sur l'acquisition de connaissances dans des domaines qui n'ont pas beaucoup de place dans les études médicales (p. ex. santé publique, médecine psychosomatique et psychosociale, Éthique, IT, Épidémiologie, Pharmacogénétique, Médecine légale, Communication santé) ou dans des domaines/techniques spécifiques (p. ex. techniques cliniques spécialisées, méthodes biomoléculaires et biochimiques, informatique). Le programme n'est pas destiné à des projets de recherche pure.
- Article 4
Exigences personnelles** Une demande de bourse d'études de Médecine Clinique Plus peut être soumise par des médecins cliniquement actifs,
- pendant ou immédiatement après la fin de leur formation médicale spécialisée;
 - ayant la nationalité suisse ou une autorisation de résidence ou de séjour en Suisse;
 - qui souhaitent se former et poursuivre leurs études dans un domaine actuel et innovant;
 - qui sont aidés par un mentor de l'institution d'origine en Suisse en ce qui concerne la formation et la planification de carrière;
 - dont leur mentor confirme qu'il accompagnera le boursier pendant toute la durée de la bourse;
 - qui bénéficient d'une garantie de réadmission par l'institution d'origine en Suisse.
- Article 5
Dépôt d'une candidature** Les candidatures pour une bourse Médecine Clinique Plus doivent être soumises à la Fondation Professeur Dr Max Cloëtta sur le formulaire officiel avec tous les renseignements et documents désignés comme obligatoires. Les directives, formulaires et dates sont publiés sur le site web de la Fondation.
- Article 6
Selection** La sélection est effectuée par la Fondation Professeur Dr Max Cloëtta, si nécessaire, avec l'aide d'experts externes.
Les critères suivants sont applicables:
- la qualité et l'approche novatrice de la formation;
 - les accomplissements antérieurs du demandeur;
 - l'aptitude du candidat à une carrière scientifique et/ou clinique;
 - la qualité de l'institution hôte envisagée;
 - la qualité de l'institution d'origine en Suisse.
- Le refus n'a pas besoin d'être justifié par la Fondation Professeur Dr Max Cloëtta.
- Article 7
Contribution de soutien** Le montant des bourses de Médecine Clinique Plus est déterminé par la Fondation Professeur Dr Max Cloëtta en tant que contribution aux frais de déplacement et de vie durant le séjour à l'institut hôte. Le paiement sera effectué, si la confirmation d'acceptation de l'établissement hôte est disponible, au moins trois mois avant le début de l'activité.
La Fondation se réserve le droit de retirer la subvention s'il s'avère qu'un projet n'est pas réalisé tel qu'approuvé et/ou que le séjour à l'étranger est interrompu. Dans les deux cas, la Fondation se réserve le droit de réclamer à nouveau les bourses déjà versées.
- Article 8
Assurances** Toutes les polices d'assurance sont à la charge des boursiers.
- Article 9
Rapport** Les boursiers sont tenus de soumettre à l'approbation du Comité scientifique de la Fondation tout changement significatif apporté au projet soumis avant ou pendant la période de soutien.
Les boursiers doivent soumettre un rapport détaillé sur leur formation et leurs recherches effectuées à l'institut hôte au plus tard trois mois après leur séjour à l'institut hôte. Le rapport et le curriculum vitae des boursiers mentionnent le soutien de la Fondation Professeur Dr Max Cloëtta.
- Article 10
Publications** Le soutien de la Fondation Professeur Dr Max Cloëtta doit être mentionné dans les publications qui paraissent pendant la période de soutien.